**Chapitre I : MEMBRE**

#  Adhésion

La personne désirant adhérer devra remplir un bulletin d’adhésion, un questionnaire et répondre aux conditions suivantes :

* Posséder une carte professionnelle valide, portant le code apiculture (75), ou fournir une attestation établie par la chambre d’agriculture de wilaya pour les non possédant du code apicole,
* Reconnaissance écrite par les délégués de wilaya,

Elle aura connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte. La demande d’adhésion doit être acceptée par le Bureau National et consacrée par une carte d’adhésion.

Le membre est tenu d’informer en temps réel, le secrétariat du bureau, pour une mise à jour des informations personnelles (changement d’adresse du domicile ou du n° de téléphone).

# Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé à chaque Assemblée Générale.

Le membre adhérent doit s’acquitter du montant de la cotisation annuelle, qui devra obligatoirement être versée avant le 31 Janvier de l’année de cotisation, pour l’année 2016 le montant est fixé à 3.000,00 DA.

Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise, et ne sera remboursable en aucune manière.

Un reçu de cotisation sera remis au membre.

# Exclusion

Conformément à l’article 12 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

* Non respect des Statuts, du Règlement Intérieur ou de la charte,
* Non payement de deux cotisations successives

La proposition d’exclusion d’un membre pour faute grave ou pour non respect des deux points précédents est jugée par le Bureau National, la décision retenue est par la suite validée par l’Assemblée Générale.

# Démission

Une demande écrite doit être déposée au Bureau National de l’association pour tout membre désirant démissionner de l’association portant les motifs justifiants de sa démission et qui seront portés à la connaissance de l’Assemblée Générale.

#  Perte de qualité de membre

L’adhérent n’ayant pas réglé deux cotisations annuelles successives perd sa qualité de membre de l’association.

Avec le décès, la qualité de membre se perd.

**Chapitre II : Fonctionnement**

# Délégués de wilaya

Le nombre de délégués par wilaya est de trois (03) membres désignés par les apiculteurs de leur wilaya adhérents à l’ANAP, qui devront être agréés par le Bureau Régional de l’association.

Le mandat des Délégués de Wilaya est de trois (03) années.

Le Bureau Régional procède à la désignation de trois délégués par le biais d’élection sur un surnombre d’apiculteurs qui émanerait d’une wilaya non encore représentée.

Les délégués de wilaya auront pour mission de désigner leur Coordinateur, qui sera agréé par le Bureau National.

# Missions des délégués de wilaya

Les Délégués de Wilaya auront pour mission :

* d’appliquer les recommandations émanant des bureaux en amont,
* d’alerter les bureaux pour toutes circonstances imprévues (catastrophes naturelles, maladies de cheptel, transhumance, ...etc.)
* de porter l’information en aval par une large animation pour une meilleure visibilité de l’ANAP,
* de favoriser l’adhésion des apiculteurs,
* de récolter et transmettre les doléances des apiculteurs de la wilaya,
* recueillir les demandes d’adhésion pour les présenter après enquête.

#  Bureau régional

Le Bureau régional est constitué des trois membres élus en Assemblée Générale Régionale élective et sont les représentants exclusifs de l’ANAP dans la région.

L’ANAP est constituée de trois (03) bureaux régionaux situés à l’Est, au Centre et à l’Ouest du pays.

**Bureau Est :**

Béjaïa, Jijel, Skikda, Annaba, Taref, Setif, Mila, Constantine, Guelma, Souk Ahras, Batna, Khenchela, Tebessa, Biskra, El-Oued, Ouargla, Illizi

**Bureau Centre :**

Tizi-Ouzou, Boumerdes, Alger, Blida, Tipaza, Chlef, Aïn Defla, Medea, Bouira, Bourdj Bou Arréridj, M’sila, Djelfa, Laghouat, Gharaïa, Tamenrasset, Adrar

**Bureau Ouest :**

Mosta, Oran, Ain Temouchent, Tlemcen, Sidi-Belabes, Maskara, Relizane, Tissimssilt, Tiaret, Saida, Naama, El Bayadh, Bechar, Tindouf

Le Bureau Régional est constitué du :

* Coordinateur Régional (vice Président National),
* Trésorier,
* Secrétaire.

Le siège du Bureau Régional se situera dans la wilaya de domiciliation du coordinateur.

# Missions du Bureau Régional

Le Bureau régional aura pour missions de :

* Appliquer les recommandations du Bureau National,
* Traiter les activités concernant les wilayas de sa région et élaborer à cet effet un compte-rendu selon canevas préétabli et proposer des initiatives vers le Bureau National,
* Organiser des assemblées générales régionales ordinaires annuellement,
* Organiser en présence des membres du Bureau National les assemblées régionales électives tous les trois (03) années,
* Faciliter l’organisation et/ou participer à des séminaires, ateliers et autres manifestations,
* Recueillir, par le biais du Trésorier Régional les cotisations pour les transmettre par versement au Trésorier National en tenant à jour un registre à cet effet,
* Diriger les donateurs de dons et legs à faire les versements au compte bancaire de l’association.
* Informer le Bureau National de tous disfonctionnements qui pourraient entraver le bon fonctionnement du Bureau Régional ou tout autre problème survenant dans la région,
* Encourager, faciliter les rapports avec tout acteur intervenant dans la filière,

# Bureau National

Conformément à l’article 24 des statuts de l’association, le bureau a pour objet de :

………………………

Il est composé du Président, de son Vice-Président statutaire et de deux (02) autres vice-présidents régionaux désignés occasionnellement pour assumer la coordination régionale, d’un Secrétaire Général et d’un Trésorier National.

Les membres désignés du Bureau National doivent se réunir pour pourvoir au remplacement d’un membre  « occupant un poste actif » absent pour cause de démission, d’exclusion ou de décès ; remplacé par un élément de la composante restante.

Les membres du Bureau National se réunissent une fois par mois (article 27 des statuts), en utilisant des moyens modernes de télécommunication (vidéoconférence…).

# Missions et compétences du Bureau National

En sus des points mentionnés dans l’article 26 des statuts, le Bureau National aura pour mission de :

* Convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à la demande de la majorité de sa composante,
* Modalités de recours à une expertise extérieure

# Charte du Bureau National

Le membre du Bureau National s'engage personnellement à faire preuve d’impartialité, de neutralité et d’objectivité dans l’exercice de ses fonctions.

Il doit porter objectivement à la connaissance des membres tout acte ayant un intérêt économique reliant des personnes afin d’éviter de nuire à des dossiers en examination par le Bureau National,

Il est également tenu à une attitude de discrétion vis-à-vis des débats internes menés au sein du Bureau National et des sujets en finalisation,

Il doit démontrer de la volonté et de l’assiduité dans l’exercice de ses fonctions.

# Sanction des membres du Bureau National

Toute absence d’un membre du Bureau National doit être justifiée auprès du président de l’ANAP. Des absences abusives pourraient constituer un motif de son remplacement conformément à l'article 14 après avis du conseil de médiation (Sages) qui aura pris connaissance du rapport comportemental proposé par les membres du Bureau National à son sujet.

La sanction retenue sera portée à la connaissance de l’Assemblée Générale.

# Remplacement d’un membre du Bureau National

Pour cause de démission du bureau, sanction, exclusion ou décès, dans un délai de quinze jours le bureau procède à son remplacement après un vote des membres du conseil de la région concernée.

# Conseil National

Les membres délégués pour chaque wilaya sont électeurs et éligibles, et considérés constituer le conseil national de l’association.

Les membres du conseil porteront visiblement pendant l’Assemblée Générale des badges distinctifs par rapport à d’autres personnes venues assister à la séance.

Ils seront convoqués par SMS et/ou par mail, envoyé au numéro mentionné sur le bulletin d’adhésion.

Le vote électif se déroule par bulletins secrets.

Pour les autres décisions (amendements, et autres) le mode de vote pourra être décidé par les membres du conseil présents.

Un secrétaire de séance est désigné pour la rédaction du Procès Verbal de l’Assemblée Générale.

La procuration pour le remplacement d’un membre est admise. Pour être valide elle devra être rédigée et visée par l’adhérant s’absentant ou légalisée auprès de l’APC pour le bénéfice d’un adhérent de l’association possédant toutes ses qualités de membre (Chapitre I).

Le titulaire chargé d’une procuration ne pourra faire usage que d’une seule procuration pour un seul vote.

Le renouvellement des membres du Conseil National se fait ordinairement tous les trois (03) ans.

Pour diriger réglementairement les débats pendant toute Assemblée Générale et sans prétendre à une quelconque candidature un président de séance devra être nommé parmi l’assistance et ne devra pas être membre du Bureau National.

Il sera admis que d’autres membres de l’association, avec accord préalable confirmé par SMS, puissent assister, sans aucune forme d’intervention pendant le déroulement de l’Assemblée Générale et sans bénéficier de prise en charge (nuitée, repas, transport).

# Délégation de Droits

L’Assemblée Générale délègue tous ses droits au Conseil National d’une manière permanente.

#  Convocation pour une Assemblée Générale

Les membres constituants l’Assemblée Générale devenue Conseil National (voire Art. 16 de ce Règlement Intérieur) sont convoqués par SMS et email qui seront envoyés comme mentionnés sur le bulletin d’adhésion.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de la région est convoquée pour pallier à l’absence d’un membre de Bureau.

L’Assemblée Générale se chargera de compléter la composante du bureau en respectant l’origine des membres issus du découpage (Centre, Est , Ouest)

# Assemblée Générale Régionale

Les apiculteurs adhérents des wilayas constituent l’Assemblée Générale Régionale qui se réuni tous les trois (03) ans en présence d’au moins six (06) membres du Bureau National,

Les Délégués de Wilayas élus de la région constituent le Conseil Régional qui se réuni annuellement les deux premières années suivant son élection (la troisième année étant réservée pour la réunion élective de l’Assemblée Générale Régionale).

#  Election des organes de l’association

## Bureau régionaux

L’élection des bureaux régionaux (Est – Centre –Ouest) se fait lors de l’Assemblée Régionale Elective et se déroule comme suit :

Les délégués de wilayas de chaque région élisent trois (03) représentants au vote secret.

## Bureau National

Le Bureau National est composé de neuf (09) délégués (03 par région) issus des bureaux régionaux.

Les membres élus du Bureau National se retirent pour élire le bureau exécutif composé du : Président, Vice-président, Secrétaire Général et le Trésorier National.

Chaque ex-membre du bureau exécutif réélu pourra se représenter pour autant de mandats souhaités à un poste de responsabilité dans le nouveau bureau exécutif, le poste de président ne pourra être occupé que pour seulement deux mandants consécutifs.

#  Conseil de médiation & recours

L'association doit donner, dans les relations entre ses membres et dans les décisions de ses responsables, le témoignage de la justice, de l'équité et des droits de chacun. Elle a donc prévu que lorsqu'une personne s'estime lésée par une décision de l'autorité, cette personne – physique ou morale – puisse engager un recours devant ce conseil.

Le conseil de médiation est indépendant du Bureau National et est constitué de trois (03) éléments reconnus sages et compétents, ceux-ci devront être choisis par l’Assemblée Générale.

Le conseil de médiation aura pour rôle de résoudre les mésententes en proposant les solutions adéquates qui pourraient surgir dans ou hors les rouages de l’association pour apaiser les malentendus.

# Commission spécifique

Le Bureau National prendra la prérogative de créer une commission pour un travail spécifique à chaque fois que nécessaire qui sera dissoute à la fin de sa mission.

#  Commission de discipline

La commission de discipline est constituée de trois (03) membres de l’association, élus par l’Assemblée Générale, et aura pour mission de :

* sensibiliser d’abord et sévir éventuellement ensuite pour non respect des statuts, Règlement Intérieur, Charte et/ou autres conventions spécifiques.

# Modification du règlement intérieur

Ce Règlement Intérieur est établi par le bureau conformément à l’art. 40 des statuts et proposé à l’Assemblée Générale pour sa validation et pourrait être adapté autant de fois que nécessaire.

**Chapitre III : Charte**

# Elaboration de la Charte

La charte sera élaborée par le bureau et présentée à l’Assemblée Générale pour amendement.

# Contenu de la charte

La charte comporte toutes les valeurs de bonne conduite à respecter par tous les membres de l’Association Nationale des Apiculteurs Professionnels.

La copie de la Charte sera portée à la connaissance du membre adhérent qui l’aura lue et approuvée et en sera tenu destinataire au moment de son adhésion à l’Association Nationale.

# Modification de la charte

Le Bureau National se chargera de toujours enrichir cette Charte que validera l’Assemblée Générale.